

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024 à 20 h 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de GENVRY, s'est réuni en session **ORDINAIRE** à la mairie, sous la présidence de Monsieur PELEMAN Claude, agissant en qualité de Maire.

Convocation : 05 février 2024

Etaient présents : Claude PELEMAN – Eric DUJOUR - Pierre COGET – Patrick GANZITTI – Joël VERZELE – Véronique COMMERE– Guillaume PELEMAN – Hadj-Larbi BOUTALEB.

Absents excusés et représentés :

Mme Michèle HERREBOUDT pouvoir à Hadj-Larbi BOUTALEB
Mme Karine LEROY pouvoir à Eric DUJOUR

Absents excusés :

M. Nicolas LARROCHE

Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Votants : 10

Secrétaire : Véronique COMMERE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 14/12/2023 ;
- Délibération approbation projet CTG entre CCPN et CAF ;
- Délibération approbation rapport CLECT du 22/11/2023 ;
- Délibération délégation Maire pour signature marché vidéoprotection ADTOSAO ;
- Délibération choix AMO pour construction maison communale ;
- Délibération participation financière 2024 au fonctionnement centres aérés GUISCARD et NOYON.
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 14/12/2023

Le procès-verbal de la réunion du 14/12/2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DONNANT DELEGATION AU MAIRE POUR SIGNATURE MARCHÉ VIDEOPROTECTION ADTOSAO

Vu les articles L.5211-9° et L.5211-10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) :

- Décide de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures, services) passés suivant une procédure dont les seuils sont égaux ou supérieurs à ceux de la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants (le cas échéant) s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Demande qu'il y soit rendu compte des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la commune de Genvry et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance - Jeunesse. La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a élaboré le diagnostic partagé en concertation avec les partenaires du territoire qui a permis :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, handicap, santé-famille et coopération territoriale.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement

et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de cinq ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Genvry présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) :

ARTICLE 1 : approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2027.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION POUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 22/11/2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et en application du 1° bis) du V de l'article ci-mentionné du CGI,

Considérant le rapport de la CLECT 2024 ci-joint,

Vu la délibération de la CCPN DEL.2023-1-62, du 21/12/2023 approuvant le rapport de la CLECT DU 22/11/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) :

Article 1 : approuve le rapport de la CLECT du 22/11/2023, ci-annexé et modifiant ainsi que précisé dans le rapport, le montant de l'attribution de compensation 2024 et suivantes, de la commune

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération..

DELIBERATION CHOIX AMO POUR CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE :
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la maison communale puisque sa mise en œuvre nécessite une grande technicité.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'après avoir sollicité plusieurs entreprises, seule la société ECOBAT HABITAT de Noyon propose ce type de service pour un montant de 16 620.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de valider le devis de la société ECOBAT HABITAT de Noyon pour un montant de 16 620.00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) décide :

- De solliciter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour gérer la construction de la maison communale qui nécessite une grande technicité ;
- De valider le devis de la société ECOBAT HABITAT de Noyon pour un montant de 16 620.00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et les documents y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION POUR PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE 2024 AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES AERES DE GUISCARD ET NOYON :</p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la participation financière communale, pour le fonctionnement des Centres Aérés de Guiscard et de Noyon de la manière suivante :

La participation communale 2024 concernera uniquement les petites et grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis par demi-journées.

- 7,50 € par enfant et par jour (pour Noyon).
- 9,00 € par enfant et par jour (pour Guiscard).
- 4,50 € par demi-journée les mercredis (pour Guiscard).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 voix pour) approuve les participations communales 2024 indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le tableau numérique a été réparé.
- Les travaux de l'entreprise VADEZ pour les panneaux 30 km/h ainsi que la signalisation au sol devraient aboutir très prochainement.
- Au sujet des élections européennes, le parc de panneaux est vieillissant, ils seront remplacés par 10 panneaux doubles, un devis à 1770 TTC a été effectué.
- Ruissellement : des réunions vont être mises en place afin d'installer des structures provisoires pour éviter le ruissellement, le dossier est toujours en attente.
- Des devis ont été effectués pour les alarmes de la mairie et du périscolaire, Monsieur le Maire doit prendre contact avec la société ayant installé l'alarme existante.
- Devis BAES : deux sont à changer impérativement.
Premier devis société SICA : fourniture et remplacement 258 + 129 euros HT
Deuxième devis : établissements Collet 366.30 + 172 euros HT
Si l'on décide de changer les quatre BAES SICA propose un devis de 566 euros HT + main d'œuvre.

- Des devis pour la fourniture et la pose d'un tableau électrique basse tension au niveau de la salle des fêtes seront présentés lors du prochain conseil.
- Carte scolaire 2024 : suite à l'entretien avec M. MAYENSON, Adjoint du DASEN de BEAUVAIS, il n'y aura pas de fermeture de classe pour l'année scolaire 2024/2025. Un prochain entretien est prévu le 12 avril a BEAUVAIS afin de proposer un projet pour l'année scolaire 2025/2026.
- La fête des écoles aura lieu le samedi 29 juin 2024 sur le site de SERMAIZE.
- L'opération Hauts de France propre aura lieu le samedi 16 mars 2024.
- La soirée Saint Patrick aura lieu à la salle Louis Auguste d'Estourmel le samedi 16 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 19.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 29 mars 2024.

A GENVRY le 09/02/2024

La Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE

Le Maire,
Claude PELEMAN

Original signé